

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt, le **quatorze décembre**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020.

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, DERATHÉ, LEBLANC, KLEBANOWSKI, PLAITANT
MM BOURDEAU, SICAUD, GRENIER, DUBANT, DELSOL, FAUGERE, SEBERT.

Absent / excusé : M. SOULIVET

Secrétaire de séance : Mme KLEBANOWSKI

COMPTE RENDU

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2020. Sans observation de leur part, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

LOCATION DU MATÉRIEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** de modifier les conditions pour la location du matériel destiné à être prêté aux associations de la commune ou loué exclusivement aux Mazionnais, et donc également au personnel communal habitant hors commune à compter de ce jour :

Tarifs :

- ✓ **Tables / Bancs** : 5 € par ensemble (1 table et 2 bancs) **caution : 200 €**
- ✓ **Barnums 3x3m** : 25 € par barnum **caution : 300 €**
- ✓ **Barnums 3x4.5m** : 37 € par barnum **caution : 300 €**
- ✓ **Barnums 6x3m** : 50 € par barnum **caution : 300 €**
- ✓ **Gratuit pour les associations de la commune**

Modalités de location de matériel :

1. Réservation au secrétariat de la Mairie.
2. Règlement de la location du matériel et dépôt de la caution lors de la remise du matériel avec un responsable communal : personnel ou élu.
3. Retour : contrôle du matériel avec le responsable communal puis restitution de la caution.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES

De plus, Madame le Maire et le conseil municipal **proposent** d'appliquer le tarif de la location de la salle des fêtes de Mazion en vigueur pour les habitants de Mazion, au personnel communal.

Après en avoir débattu, il est désormais **convenu, à l'unanimité** par l'assemblée délibérante :

	<u>SALLE DES FETES</u> (Location du vendredi soir au dimanche)	<u>CHAUFFAGE</u>
ASSOCIATIONS COMMUNALES	Gratuite	Gratuit
HABITANTS DE LA COMMUNE ET PERSONNEL COMMUNAL	120 €	15 €
HORS COMMUNE	240 €	15 €
CAUTION : 500 €		
NETTOYAGE : 70 €		

Si les clés ne sont pas restituées dans ce temps imparti, **un forfait supplémentaire de 50 €** sera facturé.

DÉCISION MODIFICATIVE : CLÔTURE DE L'AIRE DE JEUX

Madame le Maire présente aux conseillers les devis pour l'installation de la clôture de l'aire de jeux. En effet, le devis de M. HYDIÉ est plus élevé que celui porté au budget.

Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédits par une décision modificative au compte 2113 opération 10 010 (« Aire de jeux ») du compte 020 (« Dépenses imprévues ») pour un montant de 357,00 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE : INDEMNITÉ DE SORTIE DE LA CCB

Madame le Maire informe le conseil municipal que le chapitre 67 n'est pas suffisamment approvisionné. En effet, le remboursement de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) par Mme MORANDIERE n'était pas prévu au budget compte 6718 chapitre 67).

***NB :** Au cours de l'année 2018, la mairie a été informée, lors d'une formation concernant le fonctionnement des Régies, que le Régisseur de la Cantine était susceptible de percevoir la prime intitulée : N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) qui rémunère le Régisseur pour ses fonctions annexes à l'activité d'A.T.S.E.M.*

Cette prime lui a été accordée, les crédits correspondants étant prévus aux budgets de l'année 2018 et 2019.

Or, le Trésor Public de Blaye vient de nous indiquer que Madame MORANDIERE ne devait pas percevoir la N.B.I. car le montant des ventes de tickets n'atteignait jamais 3 000 € par mois (les sommes encaissées évoluent entre 550.00 € et 800.00 € maximum).

Aussi, il est demandé à Madame MORANDIERE de rembourser le montant total de cette prime versée depuis le 1^o avril 2018

Ce remboursement doit être inclus dans le chapitre 67 n'est donc pas suffisamment approvisionné pour pouvoir mandater l'indemnité de sortie de la CCB (9 437,91 €) au compte 678. Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédits de 900 € du compte 615231 (« entretien de voiries »), par une décision modificative

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

CONVENTION DE FAUCHAGE 2020 AVEC LA CCE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et la Commune de Mazion pour la prise en compte et la réalisation par la commune du fauchage des voies d'intérêt communautaire pour l'année 2020.

Cette convention est établie pour la réalisation de trois coupes, à savoir :

- Coupe n°1 : fauchage des accotements des fossés et des dépendances.
- Coupe n°2 : fauchage des accotements
- Coupe n°3 : fauchage des accotements et des fossés.

Cette prestation est facturée forfaitairement : **1 260,77 € TTC**, à la fin de la réalisation des trois coupes.

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

CRÉATION DE LA RÉGIE « MULTIFONCTIONS »

A la demande de la Trésorerie de Blaye, chargée des finances de notre Commune, et pour se conformer à la législation en vigueur, Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer : Une régie « multifonctions » de recettes qui gèrera l'encaissement des locations diverses.

La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de chaque année, et encaisse les produits suivants :

- les produits de la location de la salle des fêtes (arrhes encaissées à la réservation et solde à la remise des clés) ;
- les produits de la location du matériel ;
- les produits de la location des emplacements sur le domaine public (marché hebdomadaire, marché de Noël, brocantes et manifestations diverses) ;
- la caution (encaissée si dégradations) ;

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Pour les locations :
 - ✓ Chèques ;
 - ✓ Numéraire ;
- Pour les cautions : chèque uniquement ;

Ces recettes sont perçues contre remise d'une quittance P1RZ. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée à un mois ;

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Mme BERTRAND Brigitte est nommée régisseur titulaire, et Mme KLEBANOWSKI Elise, mandataire suppléant.

Un fond de caisse d'un montant de 15 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € (mille euros). Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum tous les mois. Il verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

Les fonctions de **Régisseur titulaire** et de **Mandataire suppléant** seront prises en compte et valorisées dans le cadre de l'attribution individuelle de l'IFSE (RIFSEEP).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

SUPPRESSION DES RÉGIES (Cantine, Location Salle des Fêtes et Matériel)

❖ CANTINE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la décision de facturer les servis de cantine scolaire (Du fait notamment de la généralisation de l'offre de paiement en ligne).

En conséquence, la vente de tickets de cantine est caduque.

La totalité des encaissements réalisés et la totalité des tickets seront restitués à la Trésorerie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter la suppression de la régie « CANTINE » à compter du 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au remboursement des tickets de cantine non utilisés au 31/12/2020.
- ▶ **APPROUVE** la suppression de la régie de recette pour l'encaissement des produits de la vente des tickets de cantine scolaire à compter du 31 décembre 2020.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté de fin de fonction des régisseurs et mandataire suppléant.

NOUVELLES MODALITÉS : A partir du **04 janvier 2021**, les parents devront compléter un **coupon d'inscription hebdomadaire** sur lequel ils mentionneront les jours de présence de l'enfant à la cantine, validé par le personnel communal.

Chaque fin de mois, la mairie émettra un **Avis des Sommes à Payer (ASAP)** concernant le nombre réel de repas.

Comment régler la créance envers la collectivité publique :

(Les parents pourront retrouver ces informations sur l'avis des sommes à payer qu'ils recevront par courrier).

- Par internet** en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr (références sur l'ASAP).
- En espèces** (dans la limite de 300 € ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé (la liste est consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite (veuillez rapporter le présent avis en venant payer).
- Par carte bancaire**, à la caisse de n'importe quelle trésorerie de la Direction Générale des Finances Publiques (**munis du présent avis**).

- ❑ **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement – CENTRE DE RENNES (veuillez joindre le talon détachable à votre chèque libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, sans le coller, ni l'agrafer).
- ❑ **Par virement** sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement (veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre « correspondance » les références portées sur le talon détachable).

S'ils choisissent cette option « prélèvement », ils devront fournir aux services de la mairie, un **R.I.B. (Relevé d'Identité Bancaire) et compléter une autorisation de prélèvement.**

❖ **LOCATION SALLE DES FÊTES**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de créer une régie « Multifonctions » afin de regrouper les offres de location dans une seule régie qui pourra proposer des moyens modernes de paiement ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter la suppression de la régie « Location de la Salle des Fêtes » à compter du 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location de la Salle des fêtes à compter du 31 décembre 2020.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre à prendre un arrêté de fin de fonction des régisseurs et mandataire suppléant.

❖ **LOCATION DU MATERIEL**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de créer une régie « Multifonctions » afin de regrouper les offres de location dans une seule régie qui pourra proposer des moyens modernes de paiement ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter la suppression de la régie « Location de matériel » à compter du 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location de matériel à compter du 31 décembre 2020.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre à prendre un arrêté de fin de fonction des régisseurs et mandataire suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Loyers** : Mme COUDERC informe le conseil municipal que les nouvelles modalités de paiement pour la cantine scolaire s'appliqueront aussi pour les loyers perçus par la commune (presbytère et salle d'anglais).
- ❖ **Colis gourmands** : Lors d'un conseil municipal, il avait été évoqué la possibilité d'offrir un cadeau aux personnes de plus de 65 ans habitant sur la commune. En effet, à la suite de la pandémie, la commune n'organisera pas ses vœux en janvier, ni de repas communal en

février 2021. Madame le Maire présente un devis de « ESPRIT GOURMET » d'un montant de 1 791,75 € concernant l'achat de colis gourmands (52 colis pour des personnes seules, et 35 pour deux). **Le conseil municipal accepte ce devis et autorise Mme le Maire à effectuer cette commande, qui sera imputée au budget 2021.**

- ❖ **F.D.A.E.C.** : Le Conseil Départemental a accordé une aide financière de 8 807 €, au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes. Le taux de financement du F.D.A.E.C. est calculé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% de ce coût.

Pour rappel la demande a été faite pour les devis ci-dessous :

- Acquisition d'un frigo pour la salle des fêtes	538.33 € HT
- Acquisition d'un défibrillateur extérieur	1 485.90 € HT
- Acquisition d'ordinateurs pour la mairie	1 679.17 € HT
- Acquisition d'un frigo pour la mairie	288.33 € HT
- Acquisition d'un lave-vaisselle pour la cantine	521.67 € HT
- Achat d'un enrouleur et compresseur	476.50 € HT
- Motorisation du portail de l'atelier	1 837.89 € HT
- Pose de 10 prises sur les candélabres (éclairage public)	2 086.50 € HT
- Installation radiateurs cantine	<u>2 270.30 € HT</u>

TOTAL: **11 184.59 € HT**
(13 150.27 € TTC)

- ❖ **Réseau de Transport d'Electricité** : Il est porté à la connaissance du conseil municipal que des travaux d'élargage et d'abattage nécessaire à l'entretien des lignes électriques vont être entrepris sur la commune de Mazion (ligne 63 KV ETAULIERS / VILLENEUVE DE BLAYE) dans le 1^{er} semestre 2021. L'exécution de ces travaux a été confiée par RTE à l'entreprise ANCAR.
- ❖ **Lettre ouverte adressée au Président de la République** : Mme le Maire fait la lecture d'un courriel émanant de M. SARY. Cette lettre traite de la situation d'EDF et de la filière nucléaire, et a été rédigée et envoyée par Alain DESGRANGES, ancien Directeur de la centrale 3/4 du Blayais. Elle sera envoyée par mail aux conseillers.
- ❖ **Garderie de l'école** : Mme le Maire informe le conseil municipal de la décision de laisser la garderie dans la salle associative. Elle en a aussi informé le Club Loisirs Mazionnais. De plus, Mme LEBLANC, présidente de l'association FOYER CULTURE ET DETENTE devra prendre des dispositions pour enlever la vaisselle de cette association du placard de la salle des fêtes, afin de libérer l'espace pour le Club Loisirs Mazionnais, pour qu'il puisse transférer le contenu des placards de la salle associative à la salle des fêtes.
- ❖ **Chauffage école** : Mme KLEBANOWSKI et Mme LEBLANC évoquent le problème du chauffage de l'école de Mazion. En effet, la chaudière ne fonctionne pas toujours, et la température descend très vite dans la salle de classe. Le plombier est intervenu deux fois. Pour l'instant, la chaudière semble fonctionner, mais il serait judicieux de prévoir de la changer. Le conseil municipal propose de demander des devis pour l'installation d'une pompe à chaleur, qui sera inscrit sur le budget de 2021.
- ❖ **Jeux à grimper de l'école** : Mme LEBLANC informe les conseillers que plusieurs parents de l'école se sont plaints du sable présent au bas des jeux à grimper. Les enfants ramènent beaucoup de sable dans les chaussures et les vêtements. Elle demande si l'on

pourrait prévoir l'installation de dalles alvéolaires dessous. Un devis va être demandé à AGORA Collectivités et inscrit au budget 2021.

- ❖ **Carrefour Jeantisserme** : M. DUBANT demande si les adjoints techniques de la commune pourraient faire le nécessaire afin de faire disparaître la flaque d'eau présente au niveau du pont sur la RD252. De plus, Mme le Maire et Mme COUDERC informent le conseil municipal que le conseil Départemental va modifier les passages piétons. La mairie présentera le projet dès réception des plans.
- ❖ **Fossés communaux** : M. GRENIER demande si l'on pourrait prévoir le curage des fossés sur la commune de Mazion. Le conseil municipal accepte à l'unanimité et décide d'inscrire cette dépense sur le budget 2021.
- ❖ **Stationnement** : M. FAUGERE s'interroge sur le stationnement au lotissement Bergeron. En effet, lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé d'envoyer une lettre afin d'interdire le stationnement sur les trottoirs. Cette fin d'année étant chargée, la mairie n'a pas été en mesure de concrétiser ce projet. Etant actuellement dans l'impossibilité de proposer une solution aux riverains concernés, Mme Le Maire pense qu'il faut mettre à disposition des parkings à l'entrée du lotissement avant d'intervenir. Un courrier sera transmis à la personne concernée pour lui demander de garer ses véhicules de façon moins gênante.
- ❖ **Haies gênantes** : Mme le Maire informe les conseillers que plusieurs courriers ont été envoyés aux habitants dont la haie végétale déborde sur le domaine public.
- ❖ **Problème de voisinage** : M. SICAUD aimerait qu'un courrier soit envoyé à ses voisins. En effet, plusieurs véhicules remplis de ferraille commencent à s'entasser dans leur jardin. Madame le Maire se charge de contacter les intéressés.
- ❖ **Musée agricole** : M. GRENIER fait part aux conseillers de la volonté de M. BERNEAUD de donner à la commune son musée d'objets agricoles. En effet, M. BERNEAUD, étant âgé, il serait judicieux de commencer les démarches si la commune est intéressée. Ce projet sera mis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00
Prochain conseil municipal : 11 janvier 2020*